

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le lundi 29 juin 2020 à 19h30, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc..**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

La séance est tenue à huis-clos conformément au décret 222-2020 du 20 mars 2020, annoncé par le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Résolution : 2020-180

Demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc..

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par la Ferme Roland Caron inc., par l'entremise de sa présidente Mme Sabrina Caron, pour sa propriété sise au 545 Rang 5, sur le lot 5 659 936, dans la zone A-19 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant, sur la base d'un plan préparé par Consultants Lemay & Choinière daté du 19 mai 2020;

- 1) Implantation de 3 silos-tours de 20 pieds de diamètre par 100 pieds de hauteur, à ± 10 mètres de la ligne de propriété du parc linéaire des Bois-Francis, alors que le règlement de zonage prévoit à son article 8.2, une marge de recul latérale minimum de 15 mètres, pour une dérogation de ± 5 mètres.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 22 juin 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc.;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 29 juin 2020;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Ferme Roland Caron inc., telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Résolution : 2020-181
Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier